

## Surtaxe aérienne insuffisante

Par Philippe Lindekens



La poste aérienne apparaît au Congo belge en 1920 avec la Première LARA (Ligne Aérienne Roi Albert) et se poursuit par divers essais de premiers vols / raids entre Bruxelles et Léopoldville pour finir par une liaison régulière en 1935. Plus tôt, les Imperial Airways ont créé une ligne régulière entre Londres et Le Cap via Le Caire et diverses escales passant près de la frontière Est du Congo, permettant ainsi aux courriers congolais, dans le début des années 1930, de prendre l'avion via Juba, Kampala, Dodoma, Muanza (uniquement en 1931) et Broken Hill. De plus, dès 1925, la poste aérienne intérieure au Congo belge se développe pour finir par offrir un service gratuit à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1940.

Airmail appeared in the Belgian Congo in 1920 with the First LARA (Ligne Aérienne Roi Albert) and continued with various trials of first flights between Brussels and Leopoldville to end up with a regular connection in 1935. Earlier, the Imperial Airways created a regular line between London and Cape Town via Cairo and various stopovers passing near the eastern Congo border, thus allowing Congolese mails in the early 1930s to fly via Juba, Kampala, Dodoma, Muanza (only in 1931) and Broken Hill. In addition, from 1925, domestic airmail in the Belgian Congo developed to eventually offer a free service from December 1, 1940.

En matière de tarif, un courrier par avion se décompose en une taxe de courrier de surface et d'une surtaxe aérienne pour le voyage par avion.

In terms of franking airmail is broken down into a surface mail charge and an airmail fees for air travel.

Ce très bref résumé me permet d'introduire le sujet de l'article, car qui dit « surtaxe aérienne » dit aussi « surtaxe aérienne insuffisante » en cas d'insuffisance d'affranchissement. Tout comme les tarifs postaux habituels, les surtaxes aériennes ont évidemment changé au cours du temps et en plus, elles ne sont pas les mêmes, variant en fonction des distances parcourues et des lignes empruntées des diverses compagnies aériennes. Tout cela pour dire que l'expéditeur avait de quoi se tromper. Les échelons de poids seront rapidement aussi différents pour la voie aérienne (par 5gr) par rapport à celle de surface (par 20gr). La pesée devra donc être très précise, car une lettre peut rapidement dépasser les 5gr, et donc nécessiter un échelon supplémentaire de la surtaxe aérienne.

This very brief summary allows me to introduce the subject of the article, because whoever says "airmail fees" also says "insufficient airmail fees" in the event of insufficient postage. Just like the usual postal rates, airmail fees have obviously changed over time and in addition, they are not the same, varying according to the distances travelled and the routes taken by the various airlines. All this gives reasons for the sender to be wrong. The weight steps will quickly also be different for the air route (by 5gr) compared to that of the surface (by 20gr). The weighing must therefore be very precise, because a cover can quickly exceed 5gr, and therefore require an additional level of the airmail fees.

Pour justifier le fait que le courrier n'a pas pris l'avion par insuffisance de l'affranchissement, la poste va créer des griffes de « **SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE** » dans diverses formes, langues & texte. Les courriers concernés, feront alors le trajet par voie de surface (route, train, bateau) sans être taxés, à condition bien sûr que l'affranchissement soit suffisant pour la voie de surface.

To justify the fact that the mail did not take the plane due to insufficient postage, the post office will create "SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE" handstamps in various forms, languages & text. The

## *Les Congolâtres*

relevant mails will then make the journey by surface route (road, train, boat) without being taxed, provided of course that the postage is sufficient for the surface route.

Pour certain courrier, l'affranchissement de la surtaxe aérienne, malgré qu'il soit insuffisant pour la destination, pouvait être suffisant pour une partie du trajet en avion. On verra alors apparaître sur le courrier la griffe « **PAR AVION / DE ..... / A .....** » avec indication manuscrite du trajet parcouru par avion.

For some mail, incomplete airmail fees, although insufficient for the destination, could be sufficient for part of the journey by plane. We will then see the handstamp "PAR AVION / DE ..... / A ....." appear on the mail with a handwritten indication of the route taken by plane.

Pour quand même faire prendre l'avion au courrier insuffisamment affranchi, la poste congolaise va aussi créer une étiquette « **Pli insuffisamment affranchi par avion / prière de compléter** » et renvoyer le courrier à l'expéditeur qui le complétera et le remettra à nouveau au bureau de poste.

To still allow insufficiently franked mail to fly, the Congolese post will also create a label "*Pli insuffisamment affranchi par avion / prière de compléter* (Insufficiently franked for airmail / please complete)" and return the mail to the sender who will complete it and deliver it again to the office.

D'autres courriers, seront eux simplement taxés et prendront l'avion malgré l'insuffisance. Ce cas se présentent surtout dans les années 1950 où on ne peut imaginer un courrier du Congo qui ne prendrait pas l'avion, sauf si cela est clairement demandé par une mention telle que « par bateau » ou « par voie ordinaire » (de surface).

Other mails will simply be taxed and will fly despite the shortfall. This case occurs especially in the 1950s where one cannot imagine a mail from the Congo which would not take the plane, unless it is clearly requested by a mention such as "by boat" or "by ordinary route" (surface).

Cet article va illustrer les griffes de « **SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE** », autres seront consacrés aux griffe et étiquette mentionnées ci-dessus.

This article will illustrate the marking of « **SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE** », others will be devoted to the marking and label mentioned above.

La première griffe rencontrée par l'auteur apparaît en 1932, la dernière en 1959.

The first handstamp encountered by the author appeared in 1932, the last in 1959.

La première taxation pour insuffisance de la surtaxe aérienne est recensée en 1928 pour un trajet par avion intérieur au Congo et 1935 pour un trajet par avion entre Léopoldville et Bruxelles. Les autres taxations commencent en 1935 pour uniquement du courrier vers la Belgique et après la guerre 40-45, vers diverses destinations.

The first charge for insufficient airmail fees was recorded in 1928 for a domestic air journey within the Congo and 1935 for an air journey between Leopoldville and Brussels. The other taxations begin in 1935 (for mail to Belgium only) and after the war 40-45 (to various destinations).

Les marques « **SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE** », se retrouvent sur du courrier empruntant la ligne des Imperial Airways vers l'Europe, ou sur du courrier vers les USA & diverses destinations étrangères, ou sur du courrier en imprimé et ... sur du courrier vers la Belgique. Quelles conclusions en tirer ? pourquoi certains courriers prennent l'avion avec une taxation et d'autres sont recalés et deviennent

## Les Congolâtres

des courriers ordinaires avec la mention de surtaxe aérienne insuffisante ? des problèmes avec certaines lignes aériennes, pendant une période donnée ? un choix du postier, connaissant ou non la personne ? "SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE" markings are found on mails using the Imperial Airways line to Europe, or on mail to the USA & various foreign destinations, or on printed rate mail and.... on mail to Belgium. What conclusions can be drawn? Why do some mails take the plane though underpaid, while others are rejected and become ordinary mails with the mention of insufficient airmail fees? Problems with certain airlines, during a given period? Postman's preference, knowing the sender or not?

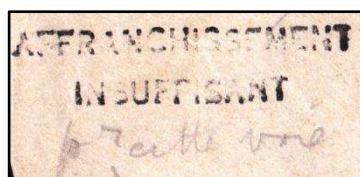
Nous serions intéressés de publier toute information expliquant le pourquoi du choix de l'un ou l'autre cas. Merci à l'avance pour votre aide.

Remerciements à MM Vincent Schouberechts, Filip Van der Haegen, Charles Stockmans ([www.congoposte.be](http://www.congoposte.be)) pour les scans des pièces fournies pour cet article.

We would be interested in publishing any information explaining the reason for choosing one case or another. Thank you in advance for your help.

Thanks to MM Vincent Schouberechts, Filip Van der Haegen, Charles Stockmans ([www.congoposte.be](http://www.congoposte.be)) for providing document scans for this article.

### 1<sup>ère</sup> griffe rencontrée / Stanleyville 1932 - courrier par avion via Juba / Imperial Airways



Griffe sur deux lignes  
**AFFRANCHISSEMENT  
INSUFFISANT**  
+ mentions au crayon noir gras  
« pr cette voie » & « + de 10gr »



Lettre (devant uniquement) expédiée par avion de Stanleyville le 3 septembre 1932 à destination de Bruxelles.

Voie demandée « par avion / via ABA – JUBA »

Apposition de la griffe encadrée AVION et de la griffe AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT

Il est fort probable que l'avion ait été quand même pris en intérieur vers Boma (1.50 Fr/20gr), c'est pourquoi la griffe AVION a été apposée.

Tarif : lettre vers la Belgique (01.01.31) à 1.25 Fr /20gr + surtaxe aérienne via Imperial Airways de 3 Fr/10gr (3x). La lettre pesant plus de 10 gr, l'affranchissement à 4F de surtaxe aérienne est insuffisant – manque 2 F.



2<sup>ème</sup> griffe rencontrée / stanleyville 1933 - courrier par avion via Juba / Imperial Airways



Griffe sur 2 lignes, manifestement passe-partout pour diverses voies aériennes, reprise par José Henin page 144 de son livre « L'épopée de l'air au Congo » ; aucune autre voie que « JUBA » n'a été recensée à ce jour.

**SURTAXE AVION**  
**INSUFFISANTE PR VOIE**  
+ ajout d'une autre griffe (différemment encrée)  
**JUBA**



(Collection Filip Van der Haegen)

Lettre expédiée par avion de Stanleyville le 3 avril 1933 vers Bruxelles. Voie demandée « Avion Djuba ».

Pesée « 12 gr ».

Apposition de la griffe encadrée **AVION** et de griffe **SURTAXE AVION / INSUFFISANTE PR VOIE JUBA**. La griffe a évolué depuis l'année précédente, devenant plus précise, sans ajout de note manuscrite et permettant d'autres voies que JUBA.

Il est fort probable que l'avion ait été quand même pris en intérieur vers Boma (1.50 Fr/20gr), c'est pourquoi la griffe AVION a été apposée.

Tarif : lettre vers la Belgique (01.01.31) à 1.25 Fr /20gr + surtaxe aérienne via Imperial Airways de 3 Fr/10gr (3x). La lettre pesant plus de 10 gr, l'affranchissement à 2.50 F de surtaxe aérienne est insuffisant – manque 3.50 F.



3<sup>ème</sup> griffe rencontrée / ABA 1934 - courrier par avion via Juba / Imperial Airways



Griffe sur 2 lignes (ou deux griffes séparées ?)  
**GR Surtaxe aérienne**  
**Insuffisante**

Avec traces de cadrats du cachet  
Ajout du poids « 10 » à l'encre rouge



Lettre expédiée par avion de Léopoldville-1 le 22 février 1934 à destination de Lalinde / France où elle parvint le 7 avril via Stanleyville le 3 mars et Aba le 8 mars.

Pesée « 10gr »  
Tarif : valable à partir du 01.02.34 pour une lettre de 10gr.

Lettre en service international = 2.50 Fr/20gr + Surtaxe aérienne via Imperial Airways Juba vers Europe = 3 Fr / 5gr (2x) + Surtaxe aérienne intérieure = 1Fr / 5gr (2x)

Affranchissement à 2.50 Fr + 2F Poste Aérienne – suffisant uniquement pour l'avion intérieur et insuffisant pour Imperial Airways (6F en plus), mais correct pour le tarif par bateau.

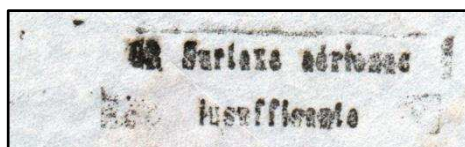
Au crayon bleu gars : mention « AVION » biffée, poids « 10gr » et calcul du tarif au verso « 6 (Imperial Airways) + 2 (avion intérieur) + 2.50 (port ordinaire) = 10.50 ».

Affranchissement : 50c + paire du 1F Indigènes + 2x 1F Poste aérienne 1921.

Elle a pris l'avion de Léopoldville 1 vers Stanleyville et Aba comme le prouvent les cachets de transit. La vérification et l'apposition de la griffe a donc probablement été faite à ABA.

**4<sup>ème</sup> griffe rencontrée / ABA 1934 - courrier par avion via Juba / Imperial Airways**

Fortement analogue à la précédente, même typographie mais pas d'espace entre les deux lignes, peut-être monté différemment dans le même cachet. Les lettres « GR » sont déjà fortement déformées et encrassées.



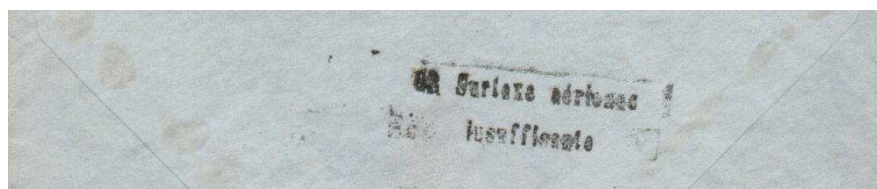
Griffe sur 2 lignes  
**GR Surtaxe aérienne**  
**Insuffisante**  
Avec traces de cadrats du cachet

Lettre expédiée par avion de Watsa le 30 avril 1934 à destination de Borgerhout / Anvers où elle parvint le 31 mai (note manuscrite au verso du destinataire).

Tarif : valable à partir du 01.02.34 :  
Lettre en service vers la Belgique = 1.50 Fr/20gr + surtaxe aérienne via Imperial Airways via Juba vers Europe = 3 Fr / 5gr (2x)

Affranchissement à 4.50 F  
Mention « 7gr » (= 2 ports avion) est insuffisant pour Imperial Airways (3F en plus), mais correct pour le tarif par bateau et pour l'utilisation de l'avion en service intérieur. (1 Fr/5gr)

Application de la griffe unilingue au verso « GR Surtaxe aérienne / insuffisante » non complétée point de vue du poids, mais indication de « 7gr » au recto au crayon rouge gras



Griffe probablement appliquée à Aba. Mention & griffe « AVION » - biffées au crayon rouge gras probablement à ABA.

Affranchissement : 50c + 1F Indigènes + 1F & 2F Poste aérienne 1921



5<sup>ème</sup> griffe rencontrée / ABA fin 1934 – 1935 / courrier par avion via Juba / Imperial Airways

Fortement analogue à la précédente, mais typographie différente, les lettres sont en majuscules pour « SURTAXE AERIENNE » mais pas d'espace entre les deux lignes, sûrement monté dans le même cachet que la 4<sup>ème</sup> griffe. Les lettres « GR » ont été supprimées.



Griffe sur 2 lignes  
**SURTAXE AERIENNE**  
**Insuffisante**  
Avec traces de cadrats du cachet



Lettre expédiée par avion d'Aba le 19 juin 1935 à destination de Charlottenburg / Allemagne.

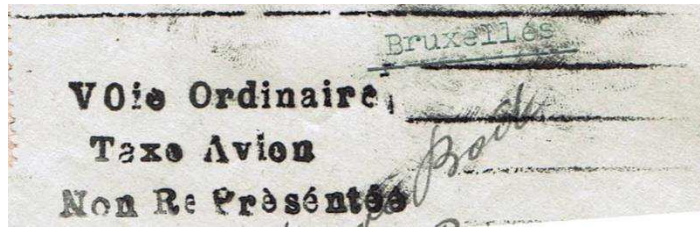
Tarif : valable à partir du 01.02.34 = lettre en service international = 2.50 Fr/20gr + Surtaxe aérienne via Imperial Airways via Juba vers Europe = 3 Fr / 5gr (2x)

Affranchissement à 5.50 Fr - Mention « 10g / 2 » (ports) est insuffisant pour Imperial Airways (3 Fr en plus) mais correct pour le tarif par bateau.

Mention & griffe « AVION » biffées au crayon bleu gras à Aba.

Affranchissement : 50c + paire du 75c Indigènes + 1F & 2F Poste aérienne 1921 + 50c Poste aérienne 1934 (participant au port normal).

6<sup>ème</sup> griffe rencontrée / Elisabethville - 1936



Griffe sur 3 lignes + diverses marques linéaires (typographie curieuse pour « V0ie » et « Représentée »)  
**V0ie Ordinaire**  
**Taxe Avion**  
**Non RePrésentée**



(collection Vincent Schouberechts)

Lettre expédiée par avion d'Elisabethville le 6 juin 1936 (ou 1934 ? curieuse configuration du dateur pour l'année et l'heure) à destination de Bruxelles.

Tarif : valable à partir du 01.02.34 = lettre en service vers la Belgique = 1.50 Fr/20gr + Surtaxe aérienne = 3.50 Fr / 5gr (2x).

Affranchissement à 4.50 Fr – manque 50c.

Griffe apposée probablement au départ à Elisabethville.



7<sup>ème</sup> griffe rencontrée / Léopoldville 2 - 1939



Griffe sur deux lignes  
**AFFRANCHISSEMENT AERIEN  
INSUFFISANT**



Lettre expédiée par avion de Léopoldville 2 le 5 décembre 1939 à destination de New York / USA.

Tarif : valable à partir du 01.02.34 – lettre en imprimé international = 50c / 50gr +surtaxe aérienne en A.O. vers USA = 4.25 Fr / 5gr et vers la Belgique en A.O. = 0.60 Fr / 5gr.

Affranchissement à 1.70 Fr – correct vers Belgique par avion pour imprimé de 6-10gr.

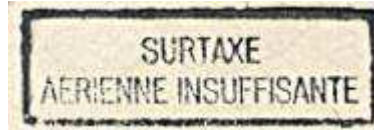
Mais jugé par la poste comme non valable et biffé.

5c Parcs Nationaux + 40c & 1.25F Indigènes

Griffe « AFFRANCHISSEMENT AERIEN / INSUFFISANT » probablement apposé au départ à Léopoldville 2.



Griffe « officielle » pour tous les bureaux / 1938 - 1953



dimensions = 46 x 15 mm  
griffe sur deux lignes encadrées



Lettre expédiée par avion d'Elisabethville le 8 février 1943 à destination de Dunellen / New Jersey / USA.

Tarif du 01.01.42 des lettres en service international = 3.50 Fr /20gr + surtaxe aérienne vers USA = 15.50 Fr / 5gr (2x).

Affranchissement à 25.25 Fr – insuffisant, manque 9.25 Fr – apposition de la griffe SURTAXE / AERIEENNE INSUFFISANTE



Bande de censure congolaise type Aa « CENSURE CONGO BELGE » apposé à Elisabethville le 8 février 1943 et par-dessus, bande de censure bilingue OPENED BY CENSOR UC8 (Groot) + cachet à armoirie A du Cap en violet.

(collection Thomas Lindekens)



## Les Congolâtres

Lettre expédiée par avion de Léopoldville-I le 9 septembre 1946 vers New York / USA.

Tarif : valable à partir du 01.01.42 – lettre internationale = 3.50 Fr/20gr + Surtaxe aérienne vers USA = 12.50 Fr / 5gr.

Affranchissement à 14 Fr – manque 2 Fr - insuffisant pour port avion, mais correct pour le tarif par bateau.



Affranchissement : 3.50 F Palmiers – bande de 4 – prédominance NL.

Application de la griffe unilingue encadrée SURTAXE / AERIENNE INSUFFISANTE.



Lettre expédiée par avion de Kamina le 25 octobre 1946 à destination de Wellesley / Mass. / USA via Elisabethville le 28 octobre.

Tarif : valable à partir du 01.01.42 – lettre en service international = 3.50 Fr/20gr + Surtaxe aérienne vers USA = 12.50 Fr / 5gr (2x).

Mention au crayon rouge de pesée « 7 grs » = 2 ports avion

Affranchissement à 10.30 Fr – manque 18.20 Fr - insuffisant pour port avion vers USA, et insuffisant aussi pour l'avion vers la Belgique (3.50 Fr + 2x 6 Fr / 5gr = 15.50 Fr).

Affranchissement : + 15c (2x) + 2.50 F Palmiers – bande de 4 – prédominance FR

Application de la griffe unilingue encadrée (une par erreur sur un timbre)  
**SURTAXE / AERIENNE INSUFFISANTE**  
 et de la griffe  
**PAR AVION DE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_**  
 Complétée au crayon bleu gras « de Léo à BXL »



Cadeau de la poste, il manque toujours 5.20 Fr.



## Les Congolâtres

Lettre expédiée par avion de Goma le 17 février 1947 à destination de Chicago / USA.

Tarif : valable à partir du 01.01.42 – lettre en service international = 3.50 Fr/20gr + Surtaxe aérienne (01.01.47) vers USA = 7.50 Fr / 5gr (2x).

Affranchissement à 11 Fr – correct pour le premier port avion de 0-5gr.

Pas d'indication de pesée, mais d'abord apposition d'une griffe « T » de taxation à « 1 F 05 OR » puis biffée et apposition des griffes SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE et PAR AVION DE ..... / A .....

complétée « de Léo à Bruxelles ». Preuve de la présence d'un second échelon de poids aérien de 5gr.



Carte-vue expédiée par avion d'Usumbura / Ruanda-Urundi le 3 août 1952 à destination de Bruxelles / Belgique.

Tarif : valable à partir du 01.08.49 – carte postale en imprimé (max 5 mots + signatures) vers la Belgique = 60c + Surtaxe aérienne AO (15.02.49) vers Belgique = 1 Fr / 20gr.

La poste n'a pas considéré le tarif imprimé de la carte-vue, pas de mention « imprimé » mais bien 5 mots et signatures.

Griffe SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE apposée sur la mention « PAR AVION ».



Variante de la griffe encadrée unilingue / Leopoldville-Aerogare - 1953



dimensions = 39 x 11 mm



Lettre expédiée par avion de Léopoldville-Aérogare le 28 février 1953 à destination de Bruxelles où elle parvint le 26 mars.

Tarif : valable à partir du 01.06.52 – lettre par avion - taxes combinées vers la Belgique = 7 Fr / premiers 10gr.

Affranchissement à 3 Fr – insuffisant pour port avion, mais correct pour le tarif par bateau.

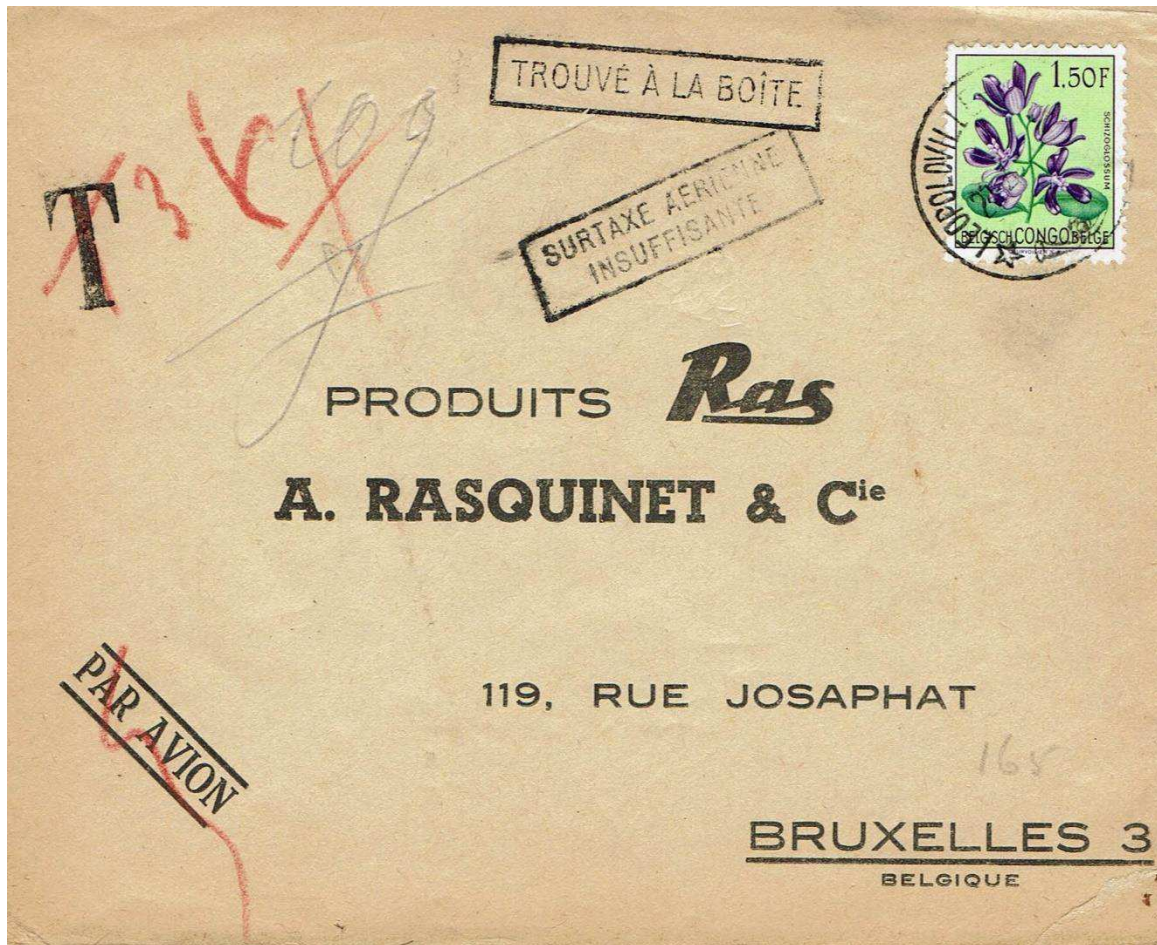
Texte PAR AVION biffé.

Affranchissement : 3 F - Masques

Application de la griffe unilingue encadrée « SURTAXE AERIE /INSUFFISANTE ».



Elle fut probablement transportée par le paquebot Leopoldville (6) arrivé à Anvers le 25.03.53  
Mention du bureau de poste belge « adresse insuffisante / retour exp. » - biffée avec adresse complétée.



*(collection Vincent Schouberechts)*

Lettre expédiée par avion de Léopoldville-Aérogare le 27 février 1953 (probablement) à destination de Bruxelles 3.

Tarif : valable à partir du 01.06.52 – lettre en imprimé par avion - taxes combinées AO vers la Belgique = 3 Fr / 15gr.

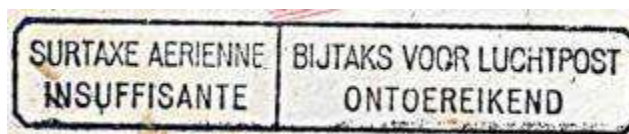
Griffe encadrée TROUVE A LA BOITE (indiquant que la lettre a été déposée dans une boîte postale et pas au guichet. Lettre considérée sans doute au premier abord comme une lettre ordinaire par avion et apposition de la griffe « T » de taxation et 3 Fr (double de l'insuffisance) pour une pesée de 10 gr – le tout biffé car la lettre est un imprimé.

Affranchissement à 1.50 Fr – insuffisant pour port avion, mais correct pour le tarif par bateau  
Texte PAR AVION biffé.

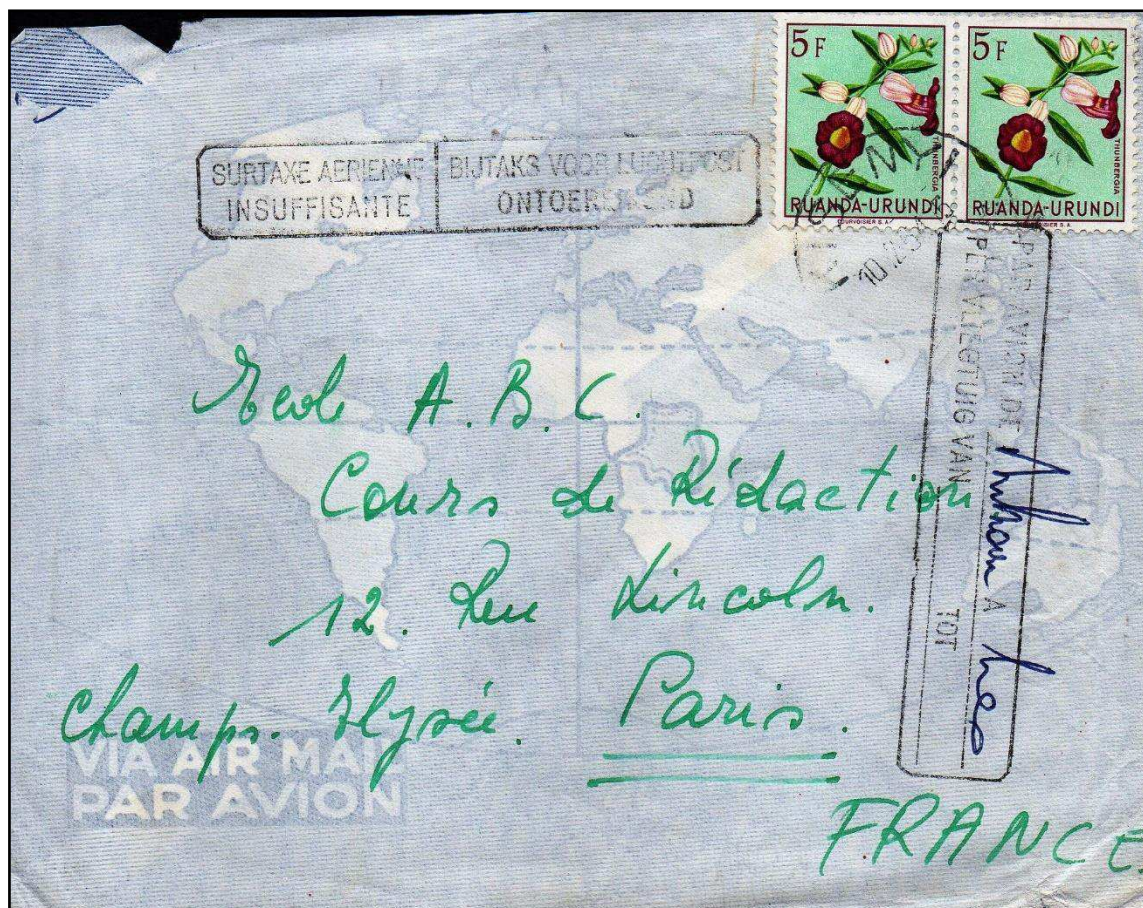
Griffe encadrée SURTAXE AÉRIENNE INSUFFISANTE



**Griffe « officielle » BILINGUE encadrée pour tous les bureaux / 1953 - 1959**



dimensions = 74 x 12 mm



Lettre expédiée par avion de Kisenyi le 10 décembre 1954 à destination de Paris / France.

Tarif : valable à partir du 01.07.53 - lettre en service international = 4.50 Fr / 20gr + Surtaxe aérienne vers l'Europe = 3 Fr / 5gr.

Affranchissement à 10 Fr – insuffisant pour port avion sans doute pour cause d'échelon avion supérieur à 5gr, pour une lettre de 6-10 gr correspondant à 10.50 Fr, mais largement suffisant pour le tarif par bateau à 4.50 fr.

Apposition de la griffe bilingue encadrée  
SURTAXE AERIENNE / BIJTAKS VOOR LUCHTPOST  
INSUFFISANTE / ONTOEREIKEND

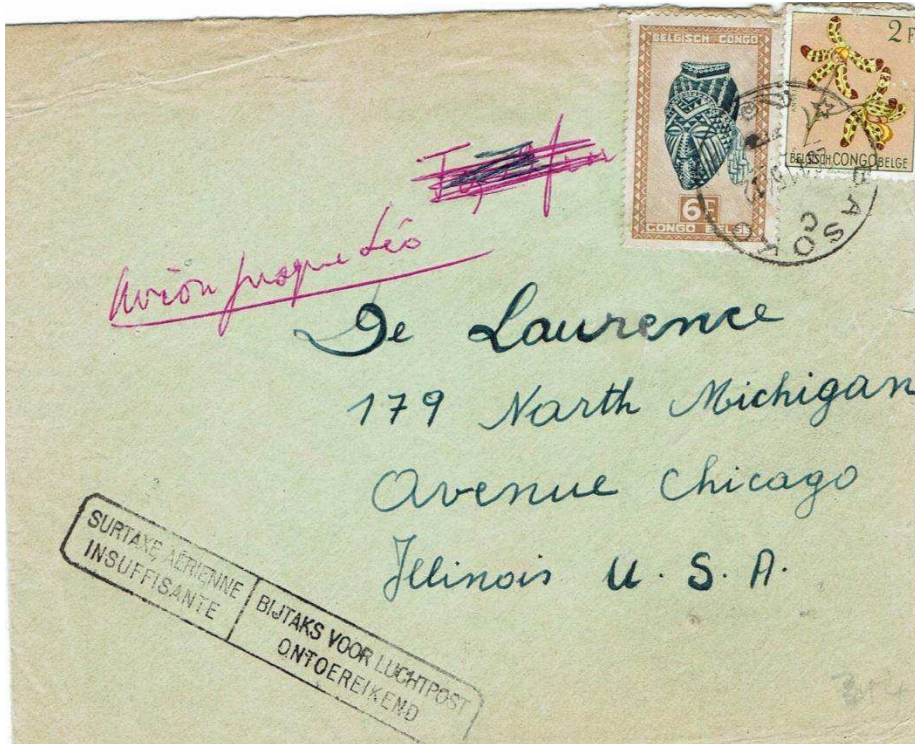
Ainsi que de la griffe bilingue encadrée  
PAR AVION DE \_\_\_ A \_\_\_ /  
PER VLIETUIG VAN \_\_\_ TOT \_\_\_  
Complété au bic bleu « de Bukavu à Leo »

Port avion gratuit au Congo depuis le 1er décembre 1940.



Les Congolâtres

(collection Vincent Schouberechts)



Lettre expédiée par avion de Basoko C le 26 novembre 1954 à destination de Chicago / USA.

Tarif : valable à partir du 01.07.53 - lettre en service international = 4.50 Fr / 20gr + Surtaxe aérienne vers les USA = 5 Fr / 5gr.

Affranchissement à 8 Fr – manque 50c.

Mention « T 0.19 fr or » - biffé et « avion jusqu'à Léo » (service aérien en intérieur gratuit depuis le 01.12.40) – curieux car la lettre aurait pu aller par avion jusqu'en Europe (7.50 Fr de

tarif) puis par bateau jusqu'aux USA et apposition de la griffe bilingue SURTAXE AERIEENNE INSUFFISANTE.



Carte postale expédiée d'Usumbura le 30 septembre 1957 à destination de Namur.

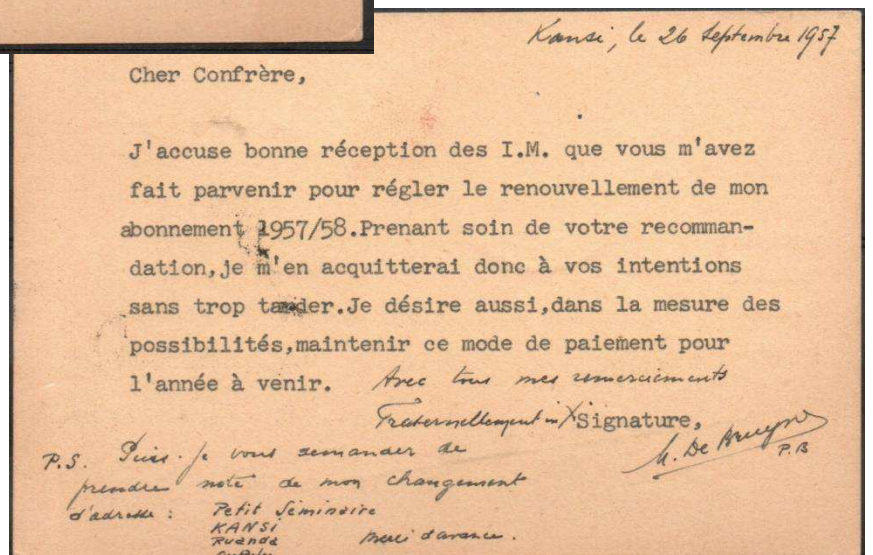
Griffe congolaise bilingue « SURTAXE AERIEENNE INSUFFISANTE »

Tarif du 01.03.54 : carte postale vers la Belgique en imprimé = 80c., cependant, la carte comporte des écritures pour plus de 5 mots et donc le tarif doit être de 1.20 Fr – non détecté par la poste.

Carte postale non affranchie - Griffe congolaise « T » de taxation.

A l'arrivée, taxation au double de ce qui manque (0.80 Fr), soit 1.60 Fr par

- 80c vert-émeraude (paire) – chiffre sur lion héraldique annulés par la griffe belge « T », apposée à cheval sur les timbres – encre rouge.





Griffe « officielle » BILINGUE – NON encadrée pour tous les bureaux / 1959 - 1961

SURTAXE AÉRIENNE INSUFFISANTE  
BIJTAKS VOOR LUCHTPOST ONTOEREIKEND



Lettre expédiée par avion d'Usumbura-2 le 23 mai 1959 à destination de Chicago / USA où elle parvint le 14 juillet.

Tarif : valable à partir du 01.01.58 – lettre en service international = 5 Fr /20gr + surtaxe aérienne vers USA = 5 Fr / 5g.

Affranchissement à 7.50 Fr – insuffisant pour port avion.

Impression PAR AVION biffée et ajout de la mention manuscrite au bic « voir bateau ».

Affranchie par 3 Fr Fleurs RU (2x) + 1.50 Fr Voyage Royal du Roi Baudouin RU.

Application de la griffe bilingue SURTAXE AERIENNE INSUFFISANTE / BIJTAKS VOOR LUCHTPOST ONTOEREIKEND.